



N°	1/2
CF-2012-11 Date d'émission 23 mars 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2012-11
- Sujet :** Doublures de soute non conformes.
- En vigueur :** 9 avril 2012
- Applicabilité :** Les aéronefs de modèle CL-600-2B19 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 7003 et suivants, configurés au moyen d'une soute de classe C.
- Conformité :** Comme indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** On a découvert que les doublures de soute installées sur les aéronefs de modèle CL-600-2B19 configurés au moyen d'une soute de classe C ne satisfont pas toutes aux exigences d'inflammabilité. Il se peut que les doublures de soute non conformes ne procurent pas une protection adéquate contre les incendies et entraînent un incendie non maîtrisé dans la soute à bagages.
- La présente CN rend obligatoire le remplacement des doublures de soute existantes par des doublures de soute conformes.
- La présente CN vise également les aéronefs modifiés en vertu du certificat de type supplémentaire (CTS) numéro SA01-19, édition n° 1, Panneaux de remplacement des doublures de soute.
- Mesures correctives :** **Partie I - Remplacement des doublures de soute existantes – s'appliquant aux aéronefs portant les numéros de série 7003 à 7857**

Avant le 31 juillet 2014, remplacer toutes les doublures de soute, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) pertinent de Bombardier mentionné dans la liste ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Configuration de la soute	Bulletin de service	Date
Nord-américaine	601R-25-187, révision A	1 ^{er} septembre 2011
Européenne	601R-25-198	1 ^{er} septembre 2011
Universelle	601R-25-199	1 ^{er} septembre 2011

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

Dans le cas d'aéronefs dont la configuration de soute est nord-américaine, le remplacement des doublures de soute conformément à la première version du BS 601R-25-187 de Bombardier, en date du 21 juillet 2011, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Dans le cas d'aéronefs dont la configuration de soute est nord-américaine, le remplacement des doublures de soute conformément au BS COMSB-25-52-001 de COMTEK, en date du 29 décembre 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Pour satisfaire aux exigences de la présente CN, on doit suivre intégralement les consignes d'exécution du bulletin de service de Bombardier ou du bulletin de service de COMTEK pertinents, sans mélanger les doublures fournies par Bombardier et celles fournies par COMTEK.

Remarque : Le BS COMSB-25-52-001 de COMTEK installe le CTS numéro SA01-19, édition n° 2, Panneaux de remplacement des doublures de soute, lesquels sont conformes aux exigences d'inflammabilité.

Si la configuration de la soute de l'aéronef n'est pas mentionnée dans la liste ci-dessus, communiquer avec le Centre de réponse aux clients de la division Avions régionaux de Bombardier, afin d'obtenir des directives pour la convertir en l'une des configurations mentionnées ci-dessus.

L'incorporation du BS pertinent mentionné ci-dessus met un terme à la présente CN.

Partie II – Pièces de rechange visées – s'appliquant aux aéronefs portant les numéros de série 7003 à 7857

Une fois la partie I de la présente CN terminée, il est interdit d'installer des doublures de soute « portant une référence antérieure à celles mentionnées dans le BS » de Bombardier figurant dans le tableau des relations de la partie 1.M du BS pertinent de Bombardier mentionné dans la liste ci-dessus ou dans le CTS n° SA01-19, édition n° 1, de COMTEK.

Partie III - Pièces de rechange visées – s'appliquant aux aéronefs portant les numéros de série 7858 et suivants

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer des doublures de soute « portant une référence antérieure à celles mentionnées dans le BS » de Bombardier figurant dans le tableau des relations de la partie 1.M du BS pertinent de Bombardier mentionné dans la liste ci-dessus ou dans le CTS n° SA01-19, édition n° 1, de COMTEK.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Madame Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.